



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-208

PUBLIÉ LE 6 AOÛT 2021

Sommaire

DEAL / STMS

R02-2021-08-03-00007 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de TOTALE SECURITE (1 page) Page 3

R02-2021-08-03-00005 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes de AMBULANCE SPIRITAINE (1 page) Page 5

R02-2021-08-03-00006 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des transports publics routiers de personnes de GESA AMBULANCE (1 page) Page 7

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF / Agriculture et forêt

R02-2021-08-02-00004 - LARQUE Prisca - LE LAMENTIN - ARRETE portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2020 . (2 pages) Page 9

DEAL

R02-2021-08-03-00007

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de personnes de
TOTALE SECURITE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **TOTALE SECURITE** ne dispose plus de licence de transports valide depuis octobre 2019;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **TOTALE SECURITE - sise 1 Lotissement Les Frangipaniers – 97228 SAINTE LUCE siren N° 493007926** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Schoelcher, le **03 AOUT 2021**

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

DEAL

R02-2021-08-03-00005

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des entreprises de
transports publics routiers de personnes de
AMBULANCE SPIRITAINE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **AMBULANCE SPIRITAINE** ne dispose plus de licence de transports valide depuis juin 2019;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **AMBULANCE SPIRITAINE - sise rue Gueydon – 97270 SAINT-ESPRIT siren N° 352450118** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Schoelcher, le **03 AOUT 2021**

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

DEAL

R02-2021-08-03-00006

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer
et radiation au registre des transports publics
routiers de personnes de GESA AMBULANCE



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement**

**Arrêté N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises
de transports publics routiers de personnes**

LE PRÉFET

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3113-1 et L. 3211-1;

Vu le code des transports, notamment les articles R 3113-12 et R 3211-13 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant Monsieur Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Considérant que l'entreprise **GESA AMBULANCE** ne dispose plus de licence de transports valide depuis mai 2020;

Sur Proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ;

Par ces motifs,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article R 3113-12 du code des Transports, l'autorisation d'exercer au registre des transporteurs publics routiers de personnes de l'entreprise **GESA AMBULANCE - sise 35 rue de la Clairière – 97200 FORT DE FRANCE siren N° 444060917** est retirée. Ce retrait entraîne sa radiation du registre électronique national des entreprises de transport par route.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfètes des arrondissements du Marin, de la Trinité, et de Saint-Pierre, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires des communes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Schoelcher, le **03 AOUT 2021**

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Jean-Michel MAURIN

Pôle Développement Rural, Foncier, Forêt -DAAF

R02-2021-08-02-00004

LARQUE Prisca - LE LAMENTIN - ARRETE portant
abrogation de l'arrêté du 15 avril 2020 .



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant abrogation de l'arrêté du 15 avril 2020 autorisant un défrichement avec réserves consenti à Madame LAROUÉ Prisca

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Madame Sophie Bouyer, directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique n° R02-2020-03-04-002 du 04/03/2020 ;

Vu la demande de Madame LAROUÉ Prisca enregistrée en date du 31 décembre 2019, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 01ha 20a 28ca sur la parcelle cadastrée section Y n°697 sise sur la commune LE LAMENTIN ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 10 février 2020 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts, indiquant un rejet de plein droit pour (partie en rouge hachurée de noir sur le plan joint) au vu du classement en Espace Boisé Classé à conserver (Art L 113-2 du Code de l'Urbanisme) et la délivrance d'une dispense d'autorisation de défrichement de (partie en jaune sur le plan joint) ;

Vu l'arrêté d'autorisation de défrichement avec réserves en date du 15 avril 2020 délivrée à Madame LAROUÉ Prisca ;

Vu la demande de Madame LAROUÉ Prisca en date du 23/07/2021, souhaitant faire annuler le bénéfice de son autorisation de défrichement en date du 15 avril 2020 ;

Sur proposition de madame la Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté d'autorisation de défrichement en date du 15 avril 2020 au bénéfice de Madame LAROUÉ Prisca sur la parcelle cadastrée section Y n°697 sise sur la commune LE LAMENTIN, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, la directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune LE LAMENTIN, la Directrice Régionale de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le 02 JUIL, 2021

Le Préfet, et par délégation
La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
~~Le Directeur adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt~~
Sophie BOUYER
VINCENT PFISTER